

Comment fonctionne une cotisation

Entre le salaire brut et le net à payer, le bulletin aligne une longue série de lignes : maladie, retraite, chômage, CSG... Elles paraissent toutes différentes, mais elles suivent la même mécanique : une base, un taux, et deux parts. Une fois cette mécanique comprise, on peut lire n'importe quelle ligne.

À LA FIN DE CETTE FICHE, VOUS SAUREZ

- ✦ Expliquer à quoi servent les cotisations et qui les paie.
- ✦ Lire une ligne de cotisation : base, taux, part salariale, part patronale.
- ✦ Utiliser le plafond de la Sécurité sociale et découper un salaire en tranches.
- ✦ Savoir quel organisme reçoit chaque cotisation.

1. À quoi servent les cotisations ?

Les cotisations financent la **protection sociale** : le remboursement des soins, les indemnités en cas d'arrêt maladie, les pensions de retraite, les allocations chômage, les prestations familiales. Le principe est celui d'une assurance collective : chacun verse en fonction de son salaire, et chacun reçoit en fonction de sa situation.

On distingue deux familles, qui n'ont pas tout à fait le même rôle :

- ✦ **Les cotisations** ouvrent des droits au salarié qui les verse : des trimestres et des points de retraite, des droits au chômage, des indemnités journalières.
- ✦ **Les contributions** (comme la CSG et la CRDS) financent la protection sociale dans son ensemble, sans ouvrir de droit personnel.

2. Qui paie : la part salariale et la part patronale

La plupart des lignes se partagent entre deux payeurs :

- ✦ la **part salariale** est retenue sur le salaire brut : c'est elle qui fait passer du brut au net ;
- ✦ la **part patronale** est payée par l'employeur, en plus du brut. Elle n'apparaît jamais dans le net du salarié, mais elle figure sur le bulletin.

Certaines lignes n'ont qu'un seul payeur. L'assurance maladie, les allocations familiales, l'assurance chômage et les accidents du travail sont payés **uniquement par l'employeur**. À l'inverse, la CSG et la CRDS sont payées **uniquement par le salarié**.

CE QUE COÛTE UN SALARIÉ

coût employeur = salaire brut + cotisations patronales

Le brut n'est donc ni ce que touche le salarié, ni ce que paie l'employeur : il est entre les deux.

3. Lire une ligne de cotisation

Chaque ligne du bulletin se lit de gauche à droite de la même façon : une **base** (le montant sur lequel on calcule), puis, pour chaque payeur, un **taux** et le **montant** qui en résulte.

LE CALCUL D'UNE LIGNE

montant = base × taux

Le résultat s'arrondit au centime.

Exemple avec la ligne de retraite de base « plafonnée », pour un salarié payé 1 971,71 € brut :

LIGNE	BASE	TAUX SALARIAL	PART SALARIALE	TAUX PATRONAL	PART PATRONALE
Retraite de base plafonnée	1 971,71 €	6,90 %	136,05 €	8,55 %	168,58 €

Le salarié verse 136,05 €, retenus sur son brut ; l'employeur verse 168,58 € en plus. À eux deux, ils financent 304,63 € de retraite de base ce mois-ci.

4. Le plafond de la Sécurité sociale

Certaines cotisations ne se calculent pas sur tout le salaire, mais seulement jusqu'à un montant fixé chaque année par l'État : le **plafond de la Sécurité sociale**.

PLAFOND 2026	MONTANT
Plafond mensuel (PMSS)	4 005 €
Plafond annuel (PASS)	48 060 €

On parle alors de deux sortes de cotisations :

- ✦ les cotisations **plafonnées**, calculées sur le salaire dans la limite du plafond. Au-delà de 4 005 €, le reste du salaire n'y est pas soumis ;
- ✦ les cotisations **déplafonnées** (on dit aussi « sur la totalité »), calculées sur tout le salaire, quel que soit son montant.

Le plafond suit le temps de présence. Pour un salarié à temps partiel, ou entré ou sorti en cours de mois, on le réduit au prorata : un salarié présent 15 jours sur 30 a un plafond de $4\,005 \times 15 \div 30 = 2\,002,50$ €.

5. Les tranches de salaire

Le plafond sert aussi à découper le salaire en **tranches** : la tranche 1 (T1) va jusqu'au plafond, la tranche 2 (T2) commence au-delà. Certaines cotisations, comme la retraite complémentaire, n'appliquent pas le même taux sur chaque tranche.

Ce découpage est assez technique pour mériter sa propre fiche : la méthode, les calculs et les pièges sont détaillés dans la [fiche 2.2.2](#).

D'autres limites existent, construites sur le même plafond : l'assurance chômage, par exemple, ne se calcule que jusqu'à 4 plafonds, soit 16 020 € par mois.

6. Exemple : plafonnée ou déplafonnée, ça change tout

Comparons deux salariés, sur les deux lignes de retraite de base (part salariale seulement) : la ligne plafonnée à 6,90 % et la ligne déplafonnée à 0,40 %.

LIGNE	CALCUL	MONTANT
Salarié payé 1 971,71 € (sous le plafond)		
Retraite plafonnée	$1\,971,71 \text{ €} \times 6,90 \%$	136,05 €
Retraite déplafonnée	$1\,971,71 \text{ €} \times 0,40 \%$	7,89 €
Salarié payé 5 000,00 € (au-dessus du plafond)		
Retraite plafonnée	$4\,005,00 \text{ €} \times 6,90 \%$ (<i>limitée au plafond</i>)	276,35 €
Retraite déplafonnée	$5\,000,00 \text{ €} \times 0,40 \%$	20,00 €

Pour le premier salarié, les deux lignes portent sur le même montant. Pour le second, la ligne plafonnée s'arrête à 4 005 € : les 995 € restants ne sont soumis qu'à la ligne déplafonnée.

7. Qui reçoit les cotisations ?

ORGANISME	CE QU'IL COLLECTE
URSSAF	Sécurité sociale (maladie, retraite de base, famille, accidents du travail), assurance chômage et garantie des salaires (AGS), CSG et CRDS, la plupart des autres contributions
Caisses Agirc-Arrco	Retraite complémentaire
Mutuelles, institutions de prévoyance, assureurs	Complémentaire santé et prévoyance

L'employeur ne remplit pas un formulaire par organisme : il fait chaque mois une déclaration unique, la **DSN** (déclaration sociale nominative), qui transmet les informations de paie à tous ces organismes.

Sur le bulletin, les cotisations sont regroupées par **risque couvert** : Santé, Accidents du travail, Retraite, Famille, Assurance chômage, Autres contributions dues par l'employeur, puis CSG et CRDS. Après la fiche 2.2.2 consacrée aux tranches, les fiches suivantes reprennent cet ordre, une rubrique à la fois.



LE CONSEIL DE LUC

Quand un montant de cotisation paraît faux, regardez la base avant le taux. La plupart des erreurs viennent d'une base mal calculée (un plafond oublié, ou pas réduit pour un temps partiel) bien plus que d'un taux erroné.

À RETENIR

Chaque cotisation se calcule de la même façon : base × taux, avec une part salariale retenue sur le brut et une part patronale payée en plus. Les cotisations plafonnées s'arrêtent au plafond de la Sécurité sociale (4 005 € par mois en 2026) ; les déplafonnées portent sur tout le salaire.